Envoyé en préfecture le 29/06/2026
Reçu en préfecture le 29/06/2026
Publié le
ID : 056-215601170-20260623-2026062308-DE

Commune de Locminé

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 23 juin 2026

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
27	23	27

L'an 2026, le 23 juin à 18 h 30, le Conseil Municipal de la Commune de Locminé s'est réuni à la salle d'honneur de la Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Hugues JEHANNO, Maire en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 17 juin 2026. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 17 juin 2026.

Présents : JÉHANNO Hugues, ANDRIEUX Sandrine, CADORET Soazig, CATEL Bernard, FABLEC Marie-Noëlle, FOSSADIER Stéphanie, HAYS CAUDAL Katia, LE BIHAN Romain, LE FORESTIER Serge, LE GAL Jacqueline, LE JOSSEC Nicolas, LE MOING Charles, LE PENNUEN Michel, LAUDIC Olivier, MORÉAC Hélène, MORISSEAU Christelle, NICOL Joël, OFFRET Mickaël, OLIVEUX Leslie, REVUELTA Barbara, TALMON Michel, AUDO Philippe, TANGUY Pierrick,

Absents avec pouvoirs :
- LORGEOUX Catherine pouvoir à LE FORESTIER Serge,
- VOURCH Éric pouvoir à LE BIHAN Romain, (en réunion à CMC)
- DURAND-HIRTZMANN Véronique, pouvoir à AUDO Philippe
- NICOLAS-DUFOUIL Nadine, pouvoir à TANGUY Pierrick

A été nommée Secrétaire de séance : Mme REVUELTA Barbara

2026062308 – TARIFS DES GARDERIES PERISCOLAIRES 206-2027

Les tarifs ont été réévalués de 1 centime en 2025 pour l'année scolaire 2025-2026. Depuis cette année, la garderie unique aux écoles publiques maternelle et élémentaire est localisée dans les locaux de cette dernière. Au regard de l'inflation prévue pour 2026, il est proposé de maintenir les tarifs de l'année scolaire 2025-2026.

Quotient familial inférieur à 1200 €	0,24 €/le quart d'heure
Quotient familial de 1 200 € à 1 500 €	0,26 €/le quart d'heure
Quotient familial supérieur à 1 500 €	0,28 €/le quart d'heure
Majoration après 18 h 30	5 € par ¼ d'heure de dépassement

LE CONSEIL,

- CONSIDERANT la mise en place d'une garderie unique depuis la rentrée scolaire 2025-2026, et la stabilité des tarifs pour la restauration scolaire et l'ALSH,
- CONSIDERANT la présentation faite par M. OFFRET, Conseiller Municipal Délégué,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
A L'UNANIMITE,

ARTICLE 1 : D'APPLIQUER à compter du 1er septembre 2026 les tarifs indiqués dans le tableau ci-dessus,

ARTICLE 2 : AUTORISE Monsieur le Maire, ou l'un de ses adjoints, à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

Fait et délibéré les jour mois et an susdits
Publié et affiché
A Locminé le 23 juin 2026
Hugues JÉHANNO
Maire

MAIRIE DE LOCMINÉ
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
(Morbihan)